

## L'AVIS D'EXPERT

En partenariat avec la CCI, le Barreau de Montauban vous propose sa rubrique Avis d'Expert pour vous éclairer sur des sujets économiques liés à la vie des affaires. Des permanences gratuites avec les professionnels sont assurées à la CCI sur inscription au 05 63 22 26 18.



Maître  
Barry  
Zouania

### Insaisissabilité de plein droit du logement principal du commerçant, artisan ou exploitant agricole exerçant à titre individuel

La Loi n°2015-90 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques rend insaisissables de plein droit « les droits » sur l'immeuble (biens en nature ou parts de société civile immobilière) où est fixée l'habitation principale d'une personne physique immatriculée à un registre de publicité légale à caractère professionnel ou exerçant une activité

professionnelle agricole ou indépendante (art. 206 de la loi modifiant ou créant les articles L.526-1 à L.526-3 du Code de commerce). En cas de vente de l'immeuble, le produit de la vente est lui-même insaisissable s'il est affecté dans le délai d'un an, sauf renonciation, à l'acquisition d'un autre immeuble servant au logement principal du débiteur (art. L.526-3, C.Com.).

Sont concernés :

- ▶ les commerçants exploitant une affaire personnelle immatriculés au registre du commerce et des sociétés,
- ▶ les artisans inscrits au répertoire des métiers,
- ▶ les professions libérales,
- ▶ les exploitants agricoles exerçant en nom personnel.

Cette insaisissabilité concerne les dettes :

- ▶ nées à l'occasion de cette activité professionnelle,
  - ▶ après le 7 août 2015, date de la publication de la loi au Journal officiel.
- S'il protège le logement, ce dispositif risque de tarir le crédit aux entreprises individuelles dans la mesure où les établissements bancaires ne pourront, dans l'appréciation des capacités de remboursement de l'entrepreneur, tenir compte de ce bien immobilier insaisissable. S'il veut accéder au crédit, il ne restera plus au commerçant qu'à créer une société en se portant caution des dettes de l'entreprise.

### Rémunération : création d'une indemnité kilométrique à la charge des employeurs pour les trajets domicile-travail effectués à vélo

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte impose aux employeurs de prendre en charge les frais engagés par leurs salariés se déplaçant à vélo (assistance électrique y compris) entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, sous la forme d'une « indemnité kilométrique vélo » dont le montant sera fixé par décret (Code du travail, art. L. 3261-3-1 nouveau). Cette indemnité versée par l'employeur est exonérée de cotisations sociales, dans la limite d'un montant également fixé par décret (Code de la sécurité sociale, art. L. 131-4-4 nouveau).

Le nouveau dispositif s'appliquera rétroactivement au 1<sup>er</sup> juillet 2015, dès parution du ou des décrets attendus.

L'indemnité kilométrique serait fixée à 25 centimes d'euros par kilomètre.

A titre de comparaison, l'indemnité kilométrique pour un véhicule de 6 CV est de 0,56 € (moins de 5 000 km/an).



## Échanger sur Internet en toute sécurité avec Chambersign, certificat de signature électronique

Chambersign met à la disposition des entreprises des signatures électroniques, permettant de vérifier l'authenticité d'un document : ces cachets sont indispensables pour certifier, authentifier et sécuriser tout échange électronique sur Internet et garantir des démarches rapides et simplifiées. Carte d'identité nominative, attribuée à la personne habilitée à réaliser l'échange de données électroniques, Chambersign garantit la sécurisation de vos accès informatiques. Le certificat de signature électronique Chambersign vous permet en toute confiance :

▶ **de signer des documents** : répondre en ligne aux marchés publics, contrats, factures...

▶ **d'effectuer des téléprocédures** : déclarations sociales (Net-Entreprises), Système d'immatriculation des véhicules (SIV), Sylae (système de libre accès des employeurs)...

d'envoyer des documents : mails signés, mails chiffrés, recommandés électroniques

▶ **de sécuriser vos applications** (Intranet, Extranet).

Il est disponible sous 48 heures. Pour toute information sur le produit, ses applications... connectez-vous au site : [www.chambersign.fr](http://www.chambersign.fr). **Contacts CCI : 05 63 22 26 15 ou 05 63 22 26 40**